



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-154

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

- 01-2020-09-11-002 - 1. Annexe LISTING TDF 2020 ARRIVEE (1 page) Page 3
- 01-2020-09-11-003 - 2. Annexe LISTING TDF 2020 DEPART COVID (1 page) Page 5
- 01-2020-09-11-001 - AP gardiennage Tour de France (3 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 01-2020-09-10-005 - Arrêté n°2020-01-0073 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES S2A suite à cession de véhicules (3 pages) Page 11

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-11-002

1. Annexe LISTING TDF 2020 ARRIVEE

DATE DU TDF : 29/08 AU 20/09								
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Carte professionnelle	Validité carte pro avec ordonnance
M.	ABROUS	LYES	20/11/1987	SIDI M HAMED	Algerie	Algérienne	CAR-093-2022-04-21-20170278541	21/04/2022
M.	BEKRI	MOHAMED	24/08/1986	OUADHIAIS	Algerie	algérienne	CAR-095-2022-08-31-20170265596	31/08/2022
M.	BEN YAHIA	SOFIANE	12/12/1973	EZ-ZAHRA	Tunisie	Française	CAR-077-2020-04-20140389444	23/03/2021
M.	DELVILLE	Jeremie	10/04/1975	HAZEBROUCK	France	FRANCAISE	CAR-062-2022-04-27-20170271227	27/04/2022
M.	DIBOUNJE	Dieudonne	08/03/1978	DOUALA	CAMEROUN	FRANCAISE	CAR-079-2022-03-06-20180588747	06/12/2023
M.	DUEZ	BRUNO	02/06/1978	PARIS 15EME	France	Française	CAR-091-2022-12-06-20170594555	06/12/2022
M.	GUIMARD	Joris	17/01/1997	Auxerre	France	Française	CAR-016-2025-02-18-20200594702	18/02/2025
M.	GINI	GUILLAUME	28/03/1997	NANTERRE	France	Française	CAR-092-2023-12-11-20180679496	11/12/2023
M.	JONET	BARNABE	15/10/2001	ARMENTIERES	France	Française	CAR-099-2024-09-12-20190712020	12/09/2024
M.	LAGNEAU	THOMAS	27/09/1995	DRANCY	France	Française	CAR-093-2024-05-27-20190622637	27/05/2024
M.	MARIE	JEAN-PIERRE	07/06/1970	VILLENEUVE D ASCQ	France	Française	CAR-059-2022-02-27-20170530636	27/02/2022
M.	MKOUINKOU	YESSID	30/06/1988	LILLE	France	Française	CAR-059-2020-10-22-20150493889	22/10/2020
M.	PERCHER	Denis	03/09/1965	SAINT AMAND MONTROND	France	FRANCAISE	CAR-018-2021-01-26-20160492812	26/01/2021
M.	ROUZIER	Etienne	08/07/1988	LAVAL	France	FRANCAISE	CAR-053-2023-11-28-20180062515	28/11/2023
M.	SY	MOHAMED	11/08/1984	NOUAKHOTT	Mauritanie	Mauritanienne	CAR-092-2021-12-02-20160488067	02/12/2021
M.	ZAPATA	JACQUES	27/04/1966	PARIS	France	Française	CAR-060-2021-04-13-20160535468	13/04/2021

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-11-003

**2. Annexe LISTING TDF 2020 DEPART COVID**

DATE DU TDF : 29/08 AU 20/09								
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Ville de naissance	Pays de naissance	Nationalité	Carte professionnelle	Validité carte pro avec ordonnance
M.	CHATELAIN	NICOLAS	01/11/2000	PARIS 11E	france	Française	CAR-075-2022-08-01-20170614653	01/08/2022
M.	CORMIER	THIERRY	01/11/1961	CHATEAU DU LOIR	france	Française	CAR-095-2025-01-20-20190129102	20/01/2025
M.	DIARRAH	IBRAHIM	09/02/1992	BAMAKO	Mali	maliennne	CAR-093-2021-03-18-20160514451	18/03/2021
M.	LEBRETON	Adrien	26/07/1985	CHATEAUBRIANT	France	FRANCAISE	CAR-044-2024-09-30-20190268903	30/09/2024
M.	LEITE	FERNANDO	29/08/2000	SEVRES	france	Française	CAR-075-2024-02-07-20190685492	07/02/2024
M.	LIECHTY	PASCAL	30/04/1962	TAUPON	France	FRANCAISE	CAR-085-2016-03-13-20110218143	09/09/2020
M.	LIMA LAMAS	FLAVIO	23/12/1985	ALMADA	Portugal	Portugaise	CAR-075-2021-06-03-20160376063	03/06/2021
M.	LYONNET	Éric	19/11/1964	SAINT ETIENNE	France	FRANCAISE	CAR-079-2021-08-29-20160147880	29/08/2021
M.	MOULIN	HERVE	18/06/1967	NOUZONVILLE	France	Française	CAR-059-2024-06-24-20190081862	24/06/2024
M.	MOUREAUD	JONATHAN	17/07/1980	PARIS 13	France	Française	CAR-075-2025-06-17-20200163516	17/06/2025
M.	NKOUNKOU	D'OLIVEIRA	08/10/1989	LILLE	France	Française	CAR-059-2020-10-22-20150495686	22/10/2020
M.	SAKHO	MODY	08/04/1996	DIAWARA	Sénégal	Allemande	CAR-091-2024-08-08-20190656097	08/08/2024
M.	SIMON	RAPHAEL	20/03/1965	FORT DE FRANCE	france	Française	CAR-091-2020-06-01-201501172791	23/03/2021
M.	SMAGGHE	SULLIVAN	05/04/1985	LILLE	France	Française	CAR-059-2024-04-11-20190362743	11/04/2024
M.	VOITURON	FRANCK	12/12/1990	SOISSONS	france	Française	CAR-002-2023-06-27-20180329572	27/06/2023
M.	WEN KPA	Stephane	19/07/1968	ARGENTAN	France	FRANCAISE	CAR-061-2021-01-05-20150468289	05/01/2021

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-11-001

AP gardiennage Tour de France



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités**  
Bureau des polices administratives - SM

**Arrêté autorisant le gardiennage sur la voie publique  
par la société Accueil Contrôle Assistance**

**Tour de France 2020  
Le dimanche 13 septembre 2020 au col du Grand Colombier et  
Le vendredi 18 septembre 2020 à Bourg en Bresse**

**La Préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure Livre VI, titre Ier, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, articles L. 612-1 à L612-25, L. 613-1 à L. 613-7 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée par M. Shamime ATTAR, assistant des opérations et du développement de la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE sise 16 rue Béranger – 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation pour 16 agents de sécurité privée aux fins de vérifier les droits d'accès au col du Grand Colombier et le respect des mesures sanitaires, pendant le passage du Tour de France le dimanche 13 septembre de 8h à 18h30 sur les communes d'Anglefort et de Culoz,

Vu la demande présentée par M. Shamime ATTAR, assistant des opérations et du développement de la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE sise 16 rue Béranger – 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation pour 16 agents de sécurité privée aux fins de vérifier les droits d'accès et le respect des mesures sanitaires le vendredi 18 septembre de 6h à 14h sur la commune de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire d'Anglefort en date du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Bourg en Bresse en date du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Culoz en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la course cycliste, nommée « Tour de France cycliste 2020 », traversera les dimanche 13 et vendredi 18 septembre 2020 le département de l'Ain ; qu'à cette occasion, les organisateurs ont, avec l'accord des élus, prévu plusieurs zones permettant l'accueil du public le long des parcours ; qu'un grand nombre de spectateurs français, mais aussi de spectateurs venant de l'étranger, sont attendus pour cette course mondialement suivie ; que la renommée particulièrement forte de cette course attirera un public important le long de l'itinéraire et sur le territoire des communes traversées ;

Considérant que cette course renommée intervient dans un contexte sanitaire dégradé ; qu'en l'absence de mesures adéquates, la course cycliste est donc susceptible de créer un danger tant pour les coureurs que



pour les spectateurs ou les riverains ; qu'il appartient donc à l'autorité administrative de prendre toute mesure utile et proportionnée pour assurer la protection des populations ;

Considérant en particulier que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que, selon l'Agence santé publique France, le taux d'incidence dans l'Ain a dépassé le seuil des 50 cas pour 100 000 habitants depuis le 7 septembre 2020, et en progression tous les jours, aboutissant ainsi au passage du département en niveau de vigilance « élevée » ; que le département de l'Ain est ainsi classé en « zone rouge », correspondant à une circulation active du virus ; qu'une croissance sensible du nombre de cas contacts peut également être relevée dans l'Ain ; que le nombre d'hospitalisations dans le département connaît aussi une hausse ; que tous ces indicateurs démontrent une détérioration générale de la situation sanitaire dans le département de l'Ain et que, par conséquent, il est nécessaire de limiter la propagation du virus ; que le respect des mesures dites « barrières » est à cette fin, plus que jamais indispensable, en particulier dans les espaces où la concentration de foule est importante ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à éviter tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier lorsque les circonstances favorisent les rassemblements et, par suite, la circulation du virus ;

Considérant que, dans les collectivités traversées par la course cycliste, la fréquentation de cet événement rend impossible le respect des distanciations physiques entre les personnes ; que le port du masque de protection permet à l'inverse de limiter les risques de transmission du virus, en particulier quand les mesures de distanciation ne sont pas applicables ; qu'à cet égard, l'obligation de port du masque de protection lors des grands rassemblements de foule constitue une mesure de protection individuelle et collective efficace ;

Considérant, compte-tenu de son intérêt sportif, que la fin de l'étape 15 au col du Grand Colombier est susceptible d'attirer un nombre particulièrement élevé de spectateurs, dans un espace réduit favorisant la proximité entre les personnes ;

Considérant que, compte tenu de son intérêt sportif et culturel, le départ de l'étape 19 depuis la ville de Bourg-en-Bresse est susceptible d'attirer un nombre particulièrement élevé de spectateurs, à la fois aux abords immédiats du site de départ et en de multiples endroits de la ville (gare, zones de restaurations, commerces de centre-ville) ; qu'il existe, à cet égard, un risque sur la concentration de foule favorisant la diffusion du virus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

## - **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** : Le contrôle de l'accès et le respect des mesures sanitaires, pendant le passage du Tour de France par la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE sise 16 rue Béranger – 92100 Boulogne-Billancourt est autorisé comme suit :

16 agents de sécurité, parmi la liste des 32 agents ci-jointe, sont habilités à intervenir de la manière suivante :

- **le dimanche 13 septembre de 8h à 18h30 sur la commune d'Anglefort :**  
positionnés sur le secteur de la RD 120
- **le dimanche 13 septembre de 8h à 18h30 sur la commune de Culoz :**  
positionnés sur les secteurs suivants :
  - RD 904 / Avenue Jean Falconnier
  - Impasse des Creux garçons
  - RD 992
  - Rue Claudius Richard
  - RD 120

- **le vendredi 18 septembre de 6h à 14h sur la commune de Bourg-en-bresse :**

positionnés sur les secteurs suivants :

- Boulevard Saint-Nicolas
- Avenue Amédée Mercier
- Rue du Cordier
- Boulevard John Kennedy
- Rue des Baudières
- Rue Abbé Gringoz
- Rue des prés de Brou
- Avenue Pablo Picasso
- Rue Moulin de Brou
- Rue du pré Georges
- Boulevard Charles de Gaulle
- Boulevard de Brou
- Rue Marguerite d'Autriche

**Article 2 :** Les gardiens assurant la mission de sécurité pendant le Tour de France, sous l'autorité des forces de gendarmerie, ne pourront être armés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

**Article 4 :** La directrice de cabinet du préfet de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Belley,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain à Bourg-en-Bresse,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le maire d'Anglefort
- Monsieur le maire de Bourg en Bresse
- Monsieur le maire de Culoz,
- M. Shamime ATTAR, assistant des opérations et du développement de la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE sise 16 rue Béranger – 92100 Boulogne-Billancourt
- à M. Jean-Edouard REJON, dirigeant de la société de sécurité privée SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE sise 16 rue Béranger – 92100 Boulogne-Billancourt
- Mme Gaëlle LARMET, responsable du dossier administratif pour la société Amaury Sport Organisation.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 septembre 2020

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,

signé

Lamine SADOUDI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-09-10-005

Arrêté n°2020-01-0073 Portant abrogation d'agrément pour  
effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise  
AMBULANCES  
S2A suite à cession de véhicules

Arrêté n°2020-01-0073

**Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES S2A suite à cession de véhicules**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant les deux certificats de cession d'un véhicule d'occasion en date du 7 septembre 2020 de la société AMBULANCES S2A au profit de la société AMD AMBULANCES concernant l'ambulance Volkswagen EV 350 CZ et le véhicule sanitaire léger FD 744 TQ ;

Considérant que suite à cette cession l'entreprise AMBULANCES S2A n'ayant plus de véhicules sanitaires, elle ne répond plus aux articles du code de la santé publique et aux arrêtés ministériels susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1** : EST ABROGE à la date de signature du présent arrêté, l'agrément 158 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**SAU AMBULANCES S2A**  
**Président Monsieur BENZAIT Akrem**  
**101 rue des Brotteaux – 01700 MIRIBEL**

**Article 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-0068 du 24 août 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES S2A.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de  
soins de premier recours

